Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
006-210600292-20260622-0000268291-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 22/06/2026
Retour Préfecture : 22/06/2026

ARRETE MUNICIPAL

Ville de Cannes

SECURITE PREVENTION

ARRETE N° 26/6515

ARRETE

MISE EN SECURITE D'URGENCE AVEC INTERDICTION D'HABITER LES APPARTEMENTS DU 1ER ET 2EME ETAGE DU BATIMENT SITUE 24/26 BOULEVARD VALLOMBROSA 06400 CANNES_PARCELLE_AW0092

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport n°0328552882 dressé par JAUSSEIN EXPERTISE, expert, désigné par le propriétaire de l'immeuble situé 24/26 Boulevard Vallombrosa 06400 Cannes, suite à la visite du 15 juin 2026, mettant en évidence un danger imminent manifeste concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé la présence de désordres importants dont l'endommagement des équipements communs tels que l'alimentation d'eau, d'électricité et réseaux de plomberie ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des biens, des occupants et des tiers compte tenu des conditions de salubrité dégradées qui en découlent ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à voir ordonner, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger.

ARRÊTE

Article premier :

Il est ordonné, dès notification, une mise en sécurité d'urgence des appartements du 1er et 2ème étage situés 24/26 Boulevard Vallombrosa 06400 Cannes, référence cadastrale AW0092, propriété de la SCI GEOFFROY (M. DAVER Daniel) située au 24/26 Boulevard Vallombrosa à Cannes ;

Mise en ligne le 23/06/2026
jusqu'au 23/08/2026

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20260622-0000268291-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/06/2026
Retour Préfecture : 22/06/2026

Le propriétaire est mis en demeure d'effectuer dès notification du présent arrêté et dans un délai de 60 jours maximum :

- la décontamination des lieux ;
- la recherche d'amiante ;
- le sondage du plancher ;
- la condamnation des accès aux zones et équipements sinistrés.

Article 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3:

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les appartements au 1er et au 2ème étage de l'immeuble situé 24/26 Boulevard Vallombrosa à Cannes, sont interdits à l'habitation et à toute utilisation, au propriétaire et tous occupants de son chef, à compter du 14 juin 2026 et jusqu'à la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité.

Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin lors de la constatation de la réalisation des travaux prescrits.

L'accès à l'immeuble est autorisé aux experts, architectes, bureaux de contrôle et entreprises dûment qualifiés choisis par le propriétaire, en vue de procéder aux études préalables et aux travaux de remise en sécurité du bâtiment, et ce, sous leur propre responsabilité.

Article 4 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire.

Article 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après la réalisation des travaux de mise en sécurité des locaux sous le contrôle de tout maître d'œuvre, bureau d'étude technique ou professionnel compétent, la transmission d'une attestation de mise en sécurité et de solidité correspondante et la constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
006-210600292-20260622-0000268291-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 22/06/2026
Retour Préfecture : 22/06/2026

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Monsieur Moncef TRABELSI domicilié 24/26 Boulevard Vallombrosa 06400 Cannes
- Monsieur Kamel REZZIK domicilié 24/26 Boulevard Vallombrosa 06400 Cannes
- Monsieur Habib BEN SAID domicilié 24/26 Boulevard Vallombrosa 06400 Cannes
- Monsieur Mohamed NEFFATI domicilié 24/26 Boulevard Vallombrosa 06400 Cannes
- Monsieur Bechir BEN YASSINE domicilié 24/26 Boulevard Vallombrosa 06400 Cannes
- Madame Fella BARGACHI domiciliée 24/26 Boulevard Vallombrosa 06400 Cannes

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à :

-Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;

-Monsieur le Directeur Départemental de Services d'Incendie et de Secours ;

-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de le Mer, Pôle de lutte contre l'habitat indigne ;

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

-Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes ;

-Monsieur le Président du Conseil Départemental en charge du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 9 :

Le présent arrêté devra être publié au fichier immobilier ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux, à la diligence de chacun des propriétaires et à ses frais.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Cannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Celui-ci peut également être saisi par voie électronique sur le portail « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
006-210600292-20260622-0000268291-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 22/06/2026
Retour Préfecture : 22/06/2026

Article 11 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de Centre des Finances Publiques Municipale de Cannes, Monsieur le Commissaire de Police de Cannes et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 22 JUIN 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,
Antoine BABU